

Consultation publique sur le dispositif de Virtual Power Plants (VPP) mis en œuvre par EDF

Note de consultation

La CRE souhaite recueillir le point de vue des acteurs du marché français de l'électricité sur l'impact du dispositif des VPP (Virtual Power Plants)¹, ainsi que sur l'opportunité de reconduire ce dispositif.

A l'approche de la fin de la première période d'engagement d'EDF, et compte tenu de l'importance des VPP sur le marché français, la CRE ouvre donc une consultation publique sur ce sujet. A l'issue de cette consultation, la Commission rendra publique une synthèse des contributions reçues et, le cas échéant, fera des propositions aux autorités compétentes.

Les questions soumises aux contributeurs concernent :

- leur appréciation de l'effet des VPP sur le marché français pendant la période 2001-2005 ;
- leurs suggestions quant à la poursuite ou la fin du dispositif actuel, ou à la mise en place d'un nouveau système de mise à disposition d'énergie ou de capacités de production par EDF.

Contexte

La mise en place des VPP est liée à la décision² de la Commission Européenne du 7 février 2001, autorisant la montée d'EDF au capital d'EnBW, qui a conduit à une prise de contrôle conjointe avec OEW (une association de 9 Länder allemands). Entre autres contreparties, EDF s'est engagée à « *donner à ses concurrents accès à des capacités de production totales de 6 000 MW situées en France, de 5 000 MW sous forme de centrales électriques virtuelles et de 1 000 MW sous forme de contrats subsidiaires de contrats d'achat d'énergie de cogénération existants.* »

L'engagement d'EDF pourrait prendre fin dès février 2006. En effet, la décision de la Commission Européenne précise que « *EDF s'engage à donner accès aux capacités de production pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision [le 7 février 2001]. Cette durée repose sur l'espérance que, dans les cinq années à venir, le marché français de l'électricité aura évolué de manière à offrir un nombre suffisant d'autres sources d'approvisionnement pour les quantités offertes par EDF dans les ventes aux enchères, afin d'accroître la liquidité du marché.* (...) A l'issue de ces

¹ VPP (Virtual Power Plant) : capacités virtuelles de production mises régulièrement aux enchères par EDF depuis 2001.

² Le texte en langue anglaise, qui seul fait foi, a été publié au Journal Officiel des Communautés Européennes n° L 059 du 28/02/2002, sous la référence 2002/164/CE – Affaire COMP/M.1853 — EDF/EnBW

cinq ans, la Commission, sur demande motivée d'EDF, décidera si ces conditions sont remplies ou non ».

Les discussions entre EDF et la Commission Européenne sur la fin éventuelle de cet engagement sont en cours. EDF a d'ores et déjà annoncé que les enchères se poursuivraient sous leur forme actuelle jusqu'en juin 2006.

Depuis la mise en place des VPP, les volumes échangés sur le marché de gros français pour livraison sur la plaque France ont crû de façon régulière. Au 3ème trimestre 2005, le volume total des transactions sur le marché de gros était estimé à 51,4 TWh, soit environ 41% des injections ou soutirages sur le réseau. A titre de comparaison, les VPP représentent un volume trimestriel de l'ordre de 13 TWh.

Consultation

Cette consultation s'adresse à l'ensemble des acteurs du marché français : producteurs, négociants, fournisseurs, grands consommateurs (et en particulier les industriels électro-intensifs), opérateurs de places de marché.

La CRE invite toutes les parties intéressées à adresser leur contribution, au plus tard le 13 janvier 2006 :

- sur le site Internet de la CRE, sous la rubrique « Consultations publiques », en utilisant la fonction « Contribuer » (possibilité de transmettre un document électronique),
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : com@cre.fr,
- par courrier postal à : 2, rue du Quatre Septembre - 75084 Paris Cedex 02 - France,
- en rencontrant les services de la Commission, en s'adressant à la Direction des Marchés et du Service public de l'Electricité (téléphone : 01 44 50 41 51),
- ou en demandant à être entendues par la Commission.

La synthèse des contributions à cette consultation sera rendue publique par la Commission, sous réserve des secrets protégés par la loi. A la demande des personnes consultées, la confidentialité de leur contribution et/ou l'anonymat de celle-ci seront garantis.

Questions posées

Thème 1 : bilan de l'effet des VPP sur le marché français

Question 1 : la mise en place des VPP a-t-elle contribué au développement de la concurrence sur le marché français ? Merci de préciser les principales raisons de cette réussite ou de cet échec.

Question 2 : l'existence des VPP a-t-elle permis aux acteurs du marché de gros de trouver de l'énergie qui, sans les VPP, n'aurait pas été proposée sur les marchés ?

Question 3 : les produits VPP étaient-ils plus ou moins attractifs que les produits similaires du marché ?

Question 4 : par leur existence, les VPP ont-ils eu un impact sur les prix de gros (Spot et Forward) ?

Question 5 : l'existence des VPP a-t-elle eu un impact sur les décisions d'investissement dans des moyens de production en France ?

Question 6 : quelle est votre appréciation du dispositif de gouvernance des VPP ?

Question 7 : considérez-vous que d'« autres sources d'approvisionnement » existent effectivement aujourd'hui ? Quelles sont-elles ? Sont-elles en nombre suffisant pour assurer la liquidité du marché ? Quel volume annuel d'énergie représentent-elles approximativement ?

Question 8 : d'une manière générale, quelles seraient selon vous les conséquences d'un arrêt des VPP sur le marché français ? Le fait que cet arrêt soit brutal ou progressif aurait-il un impact ?

Thème 2 : les évolutions préconisées dans le cas d'une continuation des VPP

Si le dispositif VPP ou un dispositif similaire était pérennisé, il pourrait être souhaitable d'en faire évoluer les modalités. Les questions suivantes sont destinées à recueillir les recommandations des acteurs du marché par référence au dispositif actuel.

Question 9 : la répartition actuelle des rôles entre les différents acteurs de l'organisation des enchères est-elle satisfaisante ?

Question 10 : le cadre contractuel des VPP est-il satisfaisant ? Serait-il souhaitable que les acheteurs puissent revendre plus facilement leurs droits acquis ? Quelles sont les évolutions du dispositif actuel qui permettraient de faciliter ces transactions ?

Question 11 : les modalités de détermination du prix des produits pourraient-elles être améliorées ?

Question 12 : les produits vendus correspondent-ils aux besoins des acheteurs ? Comment pourraient-ils être optimisés ? (volumes mis en vente, caractéristiques et durée des produits, répartition des volumes offerts entre les différents produits, périodicité des enchères...)

Question 13 : serait-il souhaitable d'améliorer la souplesse des produits VPP ? (possibilités de redéclarations infra-journalières, de participation au mécanisme d'ajustement...)

Question 14 : vous semblerait-il pertinent d'enrichir l'offre par des produits représentant d'autres types de moyens de production ? D'adosser les VPP au fonctionnement de centrales de production réelles ?

Question 15 : préconiserez-vous que le dispositif de VPP soit prolongé pour une durée déterminée, ou au contraire sous réserve de réalisation d'un critère établi à l'avance ? Quelle durée déterminée ou quel critère proposez-vous d'adopter ?

Thème 3 : les éventuels autres dispositifs de mise à disposition d'énergie ou de capacités de production par l'acteur dominant du marché

Question 16 : considérez-vous que l'existence d'un dispositif de mise en vente d'énergie ou de capacités de production par l'acteur dominant du marché français est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du marché ?

Question 17 : dans l'affirmative, préconiserez-vous un dispositif identique aux VPP ? Un autre dispositif ? Dans ce dernier cas, merci de détailler votre recommandation :

- produits proposés (énergie ou capacités de production, durée, volume...);
- modalités d'attribution et de fixation des prix ;
- modalités de gouvernance.

Thème 4 : autres remarques

Les contributeurs sont invités à faire part dans cette section de tout autre point de vue qu'ils considèrent comme opportun dans le cadre de cette consultation.